Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Mouleur-noyauteur, veuillez visiter :
capmouleurnoyauteur.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-géographie-enseignement moral et civique, partie de l’épreuve EG1

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MOUL-EP1** • Durée : **2 h selon le cartouche officiel ; les consignes indiquent une évaluation orale de 15 minutes, dont 5 minutes de préparation** • Coefficient : **3 pour l’unité EG1 complète ; aucun coefficient autonome pour l’EMC**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Libertés, droits et construction des principes républicains** (3 questions) — **Page 3**

2. **Urbanisation mondiale et transformations des territoires** (2 questions) — **Page 5**

3. **Réagir à une situation de discrimination dans la vie d’un établissement** (3 questions) — **Page 6**

4. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://capmouleurnoyauteur.fr/assets/annales/cap-mouleur-noyauteur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Mouleur noyauteur : cuivre et bronze) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Libertés, droits et construction des principes républicains

Le candidat analyse la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Il les confronte, évalue leur intérêt historique et leurs limites quant à l'application effective des droits, avec la possibilité de mobiliser le droit de vote des femmes reconnu en 1944.

Question 1.1. Situez dans le temps et présentez la nature des documents DT 1 et DT 3, puis indiquez le contexte dans lequel chacun a été adopté.

Le DT 1 est la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, adoptée le 26 août 1789 pendant la Révolution française. Elle accompagne la fin de l'Ancien Régime et la volonté de fonder un nouvel ordre politique sur des droits et libertés. Le DT 3 est une **loi**, adoptée le 9 décembre 1905 sous la IIIe République. Elle intervient dans un contexte de tensions entre l'État et l'Église et de volonté républicaine de séparer les institutions publiques des cultes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> DT 1 : déclaration révolutionnaire de 1789. DT 3 : loi de séparation des Églises et de l'État, adoptée en 1905 sous la IIIe République.

Question 1.2. Confrontez les documents DT 1 et DT 3 : précisez les libertés ou garanties qu'ils reconnaissent, puis relevez un point commun et une différence dans leur objet ou leur portée.

Document	Libertés ou garanties reconnues
DT 1, 1789	Liberté d'opinion, y compris religieuse, et liberté de communiquer ses idées, dans les limites fixées par la loi.
DT 3, 1905	Liberté de conscience, libre exercice des cultes et absence de reconnaissance ou de financement public des cultes.

Le point commun est la protection de la liberté religieuse. La différence tient à leur objet : le DT 1 affirme des libertés individuelles plus larges, notamment d'expression, tandis que le DT 3 garantit la liberté de conscience et organise la séparation de l'État et des religions. Il établit ainsi la neutralité de l'État à l'égard des cultes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les deux textes protègent la liberté religieuse. La Déclaration affirme aussi des libertés individuelles, tandis que la loi de 1905 organise la séparation des cultes et de l'État.

Question 1.3. Montrez l'intérêt historique de ces textes, puis indiquez une limite de ce qu'ils permettent d'affirmer sur l'application effective des droits. Appuyez votre réponse sur les documents et sur un repère historique pertinent.

La Déclaration de 1789 affirme des libertés fondamentales, dont les libertés d'opinion et d'expression. La loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, tout en séparant les Églises de l'État. Ensemble, ces textes éclairent la construction progressive des principes républicains. Leur limite est qu'ils

énoncent des droits sans prouver qu'ils sont effectivement appliqués à tous. Le DT 5 fournit un repère : les femmes ne deviennent électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes qu'en 1944. L'égalité politique n'a donc pas été immédiate.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ces textes fondent des libertés républicaines, mais ne prouvent pas leur application immédiate à tous : le droit de vote et d'éligibilité des femmes est reconnu en 1944.

2. Urbanisation mondiale et transformations des territoires

Le document DT 2 présente des estimations de la population urbaine mondiale pour 1950 et 2020, ainsi qu'une projection pour 2050. Le candidat décrit l'évolution et explique une conséquence possible sur les besoins d'aménagement des territoires.

Question 2.1. Relevez les valeurs indiquées pour 1950 et 2020, puis décrivez l'évolution prévue entre 2020 et 2050.

Le DT 2 indique 0,8 milliard d'habitants urbains en 1950 et 4,4 milliards en 2020. La population urbaine mondiale continuerait d'augmenter pour atteindre 6,7 milliards en 2050. Cela correspond à une hausse projetée de 2,3 milliards entre 2020 et 2050 ; ce chiffre est une projection, non une observation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1950 : 0,8 milliard ; 2020 : 4,4 milliards ; 2050 : 6,7 milliards projetés, soit une hausse de 2,3 milliards entre 2020 et 2050.

Question 2.2. Expliquez une conséquence possible de cette croissance urbaine sur les besoins d'aménagement. Donnez un exemple précis et justifiez-le à partir des données du document DT 2.

Le DT 2 projette une hausse de la population urbaine de 4,4 milliards en 2020 à 6,7 milliards en 2050. Cette croissance peut accroître les besoins d'aménagement :

- Par exemple, une ville en expansion peut prolonger ses lignes de transport en commun vers les nouveaux quartiers.
- Ces aménagements facilitent l'accès aux emplois et aux services pour les habitants supplémentaires.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La hausse projetée justifie notamment d'étendre les transports en commun vers les quartiers urbains en développement.

3. Réagir à une situation de discrimination dans la vie d’un établissement

Dans un atelier de lycée professionnel, un camarade veut écarter du vote une élève candidate au rôle de déléguée parce qu’elle est une fille. En s’appuyant sur la Constitution et sur la définition juridique de la discrimination, le candidat analyse la situation et construit une réponse civique argumentée.

Question 3.1. Identifiez le principe ou la valeur de la République mis en cause. Expliquez en quoi la situation décrite pose un problème au regard de l’égalité et de la citoyenneté.

Le principe républicain mis en cause est l’égalité, liée à la citoyenneté démocratique. Le DT 4 affirme l’égalité devant la loi des citoyens, tandis que le DT 6 précise qu’une distinction fondée sur le sexe relève de la définition de la discrimination.

- **Fait :** le camarade veut écarter l’élève parce qu’elle est une fille.
- **Problème :** cette mise à l’écart l’empêcherait de se présenter et de participer au vote dans les mêmes conditions que ses camarades.

La situation soulève donc une question de discrimination fondée sur le sexe.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L’exclusion fondée sur le sexe met en cause l’égalité et la participation citoyenne, et soulève une question de discrimination.

Question 3.2. Proposez deux actions adaptées qu’un élève ou un membre de l’équipe éducative pourrait engager. Précisez à qui s’adresser et comment favoriser une réponse respectueuse des personnes concernées.

1. Un élève peut signaler les faits au professeur principal ou au professeur d’atelier et demander que la candidature et le vote soient ouverts à tous selon les mêmes règles.
2. Un membre de l’équipe éducative peut écouter les élèves concernés, rappeler le principe d’égalité à la classe et veiller au bon déroulement du vote.

Il faut privilégier le dialogue, s’en tenir aux faits et ne pas exposer ni culpabiliser la candidate. Si la mise à l’écart continue, l’élève peut en référer à un autre membre de l’équipe éducative.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Signaler la situation à un enseignant ; l’équipe éducative écoute les élèves, rappelle l’égalité et garantit un vote sans exclusion.

Question 3.3. Construisez un jugement argumenté sur le droit de chaque élève à participer à la vie démocratique de la classe. Appuyez votre réponse sur les documents et distinguez les faits, les principes juridiques et votre opinion personnelle.

Faits : une élève veut se présenter comme déléguée et un camarade propose de l'écarter parce qu'elle est une fille. **Principes :** le DT 4 affirme l'égalité devant la loi ; le DT 6 identifie le sexe comme un motif de distinction discriminatoire. Le DT 5 rappelle que, depuis 1944, les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

Mon opinion : chaque élève doit pouvoir participer à la vie démocratique de la classe selon les mêmes règles. La classe doit choisir son délégué par le vote, sans imposer de stéréotype lié au sexe ou au métier. Le DT 5 concerne les droits politiques et éclaire ce principe, sans porter spécifiquement sur les élections de délégués.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Chaque élève doit pouvoir voter et se présenter selon les mêmes règles ; le choix revient à la classe, sans exclusion fondée sur le sexe.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Pour le CAP Mouleur Noyauteur : cuivre et bronze, l'épreuve EG1, session 2026, porte le code 26-CAP-MOUL-EP1. Le cartouche indique 2 h et le coefficient 3 pour l'unité EG1 complète, sans coefficient autonome pour l'EMC. L'évaluation annoncée est orale : libertés républicaines, urbanisation mondiale et égalité citoyenne mobilisent analyse de documents, lecture de données et argumentation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 protège la liberté d'opinion et la libre communication des pensées, dans les limites fixées par la loi.
- La loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, et prévoit que la République ne reconnaît ni ne finance aucun culte.
- La population urbaine mondiale passe de 4,4 milliards en 2020 à une projection de 6,7 milliards en 2050.
- La Constitution affirme l'égalité devant la loi ; le Code pénal inclut le sexe parmi les motifs pouvant caractériser une discrimination.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque texte historique, donnez la nature, la date, le contexte et les droits ou garanties reconnus.
- Confrontez les textes en identifiant un point commun et une différence de portée ou d'objet.
- Citez les valeurs du tableau avec leur unité et précisez que la valeur de 2050 est une projection.
- Dans l'analyse civique, distinguez les faits, les principes juridiques et l'opinion, puis justifiez les actions proposées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment confronter les textes de 1789 et de 1905 ?

Présentez la date, la nature et le contexte de chaque texte. Comparez ensuite leurs garanties : liberté d'opinion et d'expression en 1789, liberté de conscience et libre exercice des cultes en 1905. Expliquez enfin leur différence d'objet.

Q : Comment exploiter les données de population urbaine ?

Relevez les valeurs et l'unité : 0,8 milliard en 1950, 4,4 en 2020 et 6,7 projetés en 2050. Décrivez la hausse, puis reliez-la à un besoin précis, par exemple les logements ou les transports.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et comment organiser la préparation ?

Le cartouche indique 2 h, tandis que les consignes de l'évaluation orale annoncent 15 minutes au total, dont 5 minutes de préparation. Le sujet présente ces deux durées. Préparez des notes brèves sur le thème, les documents et votre conclusion.

Q : Que faut-il démontrer au sujet de la candidature de la déléguée ?

Reliez la mise à l'écart fondée sur le sexe à la définition de la discrimination du DT 6 et à l'égalité affirmée par la Constitution. Appuyez le jugement sur les documents, distinguez faits et principes, et proposez des démarches respectueuses.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capmouleurnoyauteur.fr/assets/annales/cap-mouleur-noyauteur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Mouleur noyauteur : cuivre et bronze) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Mouleur noyauteur : cuivre et bronze) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.